

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019**

---

Le lundi 25 février 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 15 février 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

Monsieur Jean Lepetit.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Madame Brigitte Boisgerault procuration à Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Karine Duval procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Jean Morin procuration à Madame Valérie Nouvel, Monsieur François Rousseau procuration à Monsieur Dominique Hébert.

**Secrétaire de séance :**

Mme Anna Pic.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Occupation du domaine public portuaire départemental - Ajout d'un tarif pour le calcul des redevances</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations B.84.1.13 du 23 janvier 1984 et B.84.12.31 du 17 décembre 1984 relatives aux redevances pour occupation du domaine public portuaire départemental ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

---

Mes chers collègues,

Depuis la décentralisation de 1984, les dépendances du domaine public situées à l'intérieur des limites portuaires sont mises à la disposition du Département. Dans le cadre de cette gestion, le Département peut donc accorder des autorisations d'occupation temporaire et percevoir les produits qui en découlent.

Jusqu'à ce jour, les redevances d'occupation du domaine portuaire ont été fixées par référence au barème adopté lors des réunions du 23 janvier et 17 décembre 1984.

A la suite de la concertation engagée avec les communes et les associations de plaisanciers, en 2018, un accord a été signé avec le Département qui a décidé de déléguer la gestion des ports patrimoniaux du Val de Saire (ports du Becquet, Levi, Roubari et Pignot) aux associations de plaisanciers, assortie du versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public en fonction du nombre de mouillages de chacun des ports.

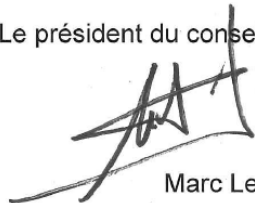
La redevance domaniale a été fixée à 120 € par an et par mouillage. Il vous est ainsi proposé d'ajouter au barème départemental, une redevance pour mouillage individuel pour les ports du Val de Saire et de prévoir son évolution en application de l'indice des prix à la consommation publié au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année (référence INSEE 001763852).

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur le tarif « redevance pour mouillage individuel » présenté dans le rapport et son évolution en application de l'indice des prix à la consommation.

<b>RECETTES</b>		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
70 64 70322 970 441		26 520,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2019-02-25.3-23 - Occupation du domaine public portuaire départemental - Ajout d'un tarif pour le calcul des redevances**

(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve la mise en place d'un tarif dénommé « redevance mouillage individuel » d'un montant de 120 € qui sera applicable à compter de 2019 et son évolution qui sera calculée en application de l'indice des prix à la consommation publié au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 26**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 25 février 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190225-lmc1951206-DE-1-1

Date envoi préfecture : 27/02/19

Date AR préfecture : 27/02/19

Date de publication : 01/03/19